

## LOI SUR LE CODE DU BÂTIMENT

R-016-2024

Enregistré auprès du premier conseiller législatif

2024-06-21

### RÈGLEMENT SUR LE CODE DU BÂTIMENT—Modification

En vertu du paragraphe 31(1) de la *Loi sur le Code du bâtiment*, L.Nun. 2012, ch. 15, et de tout pouvoir habilitant, le ministre prend le règlement ci-après portant modification du *Règlement sur le Code du bâtiment*, R.Nun. R-009-2018.

**1. L'alinéa 46g) du Règlement sur le Code du bâtiment pris en vertu de la Loi sur le Code du bâtiment est modifié par remplacement de « Association des administrateurs municipaux du Nunavut » par « Association des municipalités du Nunavut ».**